

DÉCISION N°07-2026

Objet : DECLARATION SANS SUITE - Marché travaux « Création d'un pôle administratif, social et associatif du Pays de Maïche » - référence : 2025-005-ADM

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;
- **Vu** le Code de la commande publique ;
- **Vu** la procédure adaptée ouverte engagée pour le marché suivant :
 - **Objet du marché** : Création d'un pôle administratif, social et associatif du Pays de Maïche
 - **Référence de la consultation** : 2025-005-ADM
 - **Nombre de lots** : 23 lots
 - **Date de lancement de la consultation au JAL et profil acheteur** : vendredi 19 décembre 2025
- **Considérant que** l'estimation financière initiale du marché s'élevait à environ 4 313 159 € H.T
- **Considérant que** l'analyse des offres fait apparaître un montant global des offres reçues à 5 755 322,52 € H.T soit à un dépassement significatif de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- **Considérant que** ce dépassement remet en cause l'économie générale du marché et le rend incompatible avec les capacités budgétaires de la collectivité,
- **Considérant qu'il y a lieu**, pour des motifs d'intérêt général tenant à la bonne gestion des deniers publics, de ne pas donner suite à la procédure engagée,

DÉCIDE

- La procédure de marché public relative à la « Création d'un pôle administratif, social et associatif du Pays de Maïche », composé de 23 lots, est déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général.
- Les candidats ayant participé à la procédure seront informés de la présente décision conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et une nouvelle consultation sera lancée.

Fait à Maïche, le 10/02/2026

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture **Communauté de communes du Pays de Maïche**

09/02/26

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr